



Informations sur le dispositif des "2 h de sport au collège"

Juin 2023

Pôle Performance sociale





MISE EN OEUVRE DES "2H SUPPLEMENTAIRES DE SPORT AU COLLEGE"

1 / LE CONTEXTE GENERAL

Le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques et le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse ont déployé le dispositif "2 heures supplémentaires de sport au collège" depuis le 07 novembre 2022.

Après une année d'expérimentation avec une activation dans 1 département par académie, le dispositif est amené à prendre davantage d'ampleur pour l'année scolaire 2023-2024. En effet, les 2 ministères porteurs du projet ont la volonté de le voir se déployer au sein de 700 collèges sur l'ensemble des départements (puis 2 000 collèges pour l'année 2024-2025).

Comme lors de la phase expérimentale, la mesure s'adresse ainsi prioritairement aux élèves les plus éloignés d'une pratique physique ou sportive régulière, et tout particulièrement à ceux qui ne sont pas inscrits à l'association sportive scolaire ou dans une structure sportive. Compte tenu de leur participation à une activité physique ou sportive statistiquement moindre, les filles et les élèves en situation de handicap doivent faire l'objet d'une attention particulière dans l'organisation des "2 heures".

Le club de handball continuera d'être un opérateur majeur de ces mesures et, à ce titre, il mettra en place sur du temps périscolaire des activités ludiques, innovantes et non compétitives venant en complément de l'EPS et du sport scolaire. Les activités support seront essentiellement le Handfit, le Hand à 4 et le Handensemble afin de donner le goût du sport et plus particulièrement du handball à des jeunes éloignés de la pratique sportive.

Les collèges sont invités à permettre l'accès de ces élèves à l'offre proposée, dès septembre prochain, par les structures sportives partenaires sur les créneaux identifiés sur le temps périscolaire.

Le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques prendra à sa charge l'intervention des clubs sportifs à raison d'un forfait (sur une base de 100 €/2h pour un groupe de 20 adolescents au maximum) versé via LeCompteAsso.

La FFHandball organisera des webinaires d'accompagnement à la mise en place du dispositif dès le début de saison. Le contact à la FFHandball sur le dossier sera Nathalie DELORD, chargée de mission au Pôle Éducation et Développement des Handballs. Contact : 2 : 06 24 94 96 68 / 🖃 : n.delord@ffhandball.net

2 / INFORMATIONS SUR LE DEPLOIEMENT AU SEIN DU MILIEU SCOLAIRE

Les collèges volontaires sont en train de se positionner auprès des services du rectorat de leur académie. Cette date a été décalée au 10 juin.

La liste des collèges volontaires sera prochainement mise en ligne et consultable sur le site du Ministère (https://Sports.gouv.fr).

Il convient donc que les clubs intéressés par le dispositif se fassent connaitre auprès de leur SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) dès à présent et suivent la démarche présentée en partie 3 de ce guide.

Vous trouverez en pièces jointes :

- PJ 1: un guide sur le dispositif sous forme de foire aux questions
- PJ 2 : un guide qui présente les rôles de chaque acteur (SDJES, collège, club, élève, famille)
- PJ 3: les recommandations faites aux clubs par le ministère des Sports pour la prise en charge des publics ciblés par le dispositif

3 / LA DEMARCHE A SUIVRE POUR LES CLUBS

Si un club a dans son secteur géographique d'action un collège volontaire (voir liste mise en ligne prochainement sur le site du ministère https://Sports.gouv.fr) et qu'il est intéressé pour proposer une activité (Hand à 4, Handensemble ou Handfit) sur un ou plusieurs cycles de 6 à 7 séances au sein d'un collège de proximité, il doit suivre la démarche suivante :

Se connecter à la plateforme https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2hsc Préparer son n° de SIRET

Créer son compte ou utiliser un compte déjà existant

Tutoriel d'utilisation de la plateforme en pièce jointe (PJ 4)

Remplir la demande en ligne sur cette même plateforme. Contact en cas de besoin auprès des services de l'Etat en charge du suivi du dossier : 2hcollege@sports.gouv.fr

La demande est étudiée par le SDJES avec vérification de l'honorabilité des intervenants sportifs (bénévoles et professionnels). Chaque SDJES désignera un référent en charge du suivi de ce dossier.

Si le SDJES a validé la demande (avec ou sans demande de modification), il met le club en relation avec le collège pour définir les modalités d'intervention qui prendront la forme d'une convention. La convention est transmise par le collège au SDJES.

Voir en pièce jointe un modèle de convention (PJ 5)

A la rentrée scolaire, le chef d'établissement informera ses élèves et leurs familles sur les offres de pratique qui vont être proposées dans le cadre du dispositif par les associations sportives locales. Il transmettra aux parents des jeunes intéressés par le dispositif la fiche d'autorisation. Voir en pièce jointe l'autorisation parentale (PJ 6)

- Le chef d'établissement transmettra, avant la 1ère séance, la liste des élèves concernés par l'animation à l'éducateur du club ainsi que les autorisations parentales. L'éducateur vérifie les autorisations parentales.
- L'éducateur du club anime son cycle de séance aux créneaux horaires et lieux définis dans le cadre de la convention et tient à jour les fiches de présences des élèves.
- Le club formule sa demande de paiement sur le Compte asso à la fin du dernier cycle en joignant les fiches de présence de chaque période. Accès à la plateforme Compte Asso: https://lecompteasso.associations.gouv.fr/
 - Le club est payé par la DRAJES.
 - L'INJEP envoie un questionnaire sur l'évaluation du dispositif au printemps 2024 aux clubs, aux collégiens et à leur famille ainsi qu'aux collèges.

Philippe BANA Président de la FFHandball Pascale JEANNIN Vice-présidente Education et développement des Handballs